

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coutin. L'ouverture de la séance a été réalisée sous la présidence de Monsieur André Saint-Marcel, Maire-adjoint, qui a ensuite cédé sa place à Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (29) :

BEAL Michel, BUREL Sylvia, EYMAR Louis-Eric, SORCE Rose-Marie, VIÉVARD Bernard, CANET Véronique, BLANC Adrien, EMONET Elisabeth, VANDEPITTE Brice, COLOMBET Agnès, CLAISSE Pascal, JOSSERAND Françoise, SAINT-MARCEL André, TITH Audrey, BANCOD Hervé, GABAYET Catherine, MERMILOD-BLONDIN Luc, LETEROUIN Corinne, RIGAUD Vincent, EL HAGE Henriette, SAINT-JOANIS Pierre, MORISET Kamila, MASSELOT François, COUTIÈRE Benjamin, PASQUET-CHARDRON Manuella, STEINMYLLER Tanguy, HERMES Vanessa, GONDA Frédéric, LARDET Frédérique

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

Date d'affichage : 16/03/2026

Véronique CANET a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, Monsieur Michel BEAL, installe les nouveaux membres du conseil municipal et leur souhaite la bienvenue. Il cède la parole à Monsieur André Saint-Marcel, doyen de l'assemblée, qui préside la séance du conseil municipal et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Maire.

Il demande aux membres si des élus souhaitent se porter candidat au poste de maire.

Monsieur Michel BEAL se porte candidat.

Aucun autre élu ne propose sa candidature.

Election du Maire

Vu l'article L.2122-8 du CGCT, Monsieur André SAINT-MARCEL, doyen du Conseil Municipal prend la présidence de la séance.

Vu l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « *Le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret* ».

Vu l'article L.2122-7 du CGCT qui dispose que « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité* ».

absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Le conseil municipal désigne deux assesseurs :

- Vincent RIGAUD
- Tanguy STEINMYLLER

Le Président demande qui se porte candidat et recueille la candidature de Monsieur Michel BEAL.

Puis, il invite à procéder au 1^{er} tour de scrutin.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	24
f. Majorité absolue	13

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Michel BEAL	24	Vingt-quatre

Monsieur Michel BEAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le doyen d'âge cède la Présidence de la séance au maire nouvellement élu.

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2026 est soumis à l'approbation.

Madame LARDET Frédérique souhaiterait connaître des précisions quant aux modalités de résiliation du bail commercial avec le preneur « Retour aux sources ». En effet, elle constate qu'il est très rare qu'une résiliation s'établisse sans indemnité et que par ailleurs la commune verse une indemnité de 40 000 €.

Monsieur le Maire précise que c'est à l'initiative du locataire en place que cette résiliation est proposée. En effet, compte tenu des difficultés économiques rencontrées

par les preneurs en place, la commune n'a pas souhaité demander d'indemnité de résiliation du bail. Les 40 000 € que la commune leur versera correspond aux investissements réalisés par leurs soins lors de la signature du bail, les locaux ayant été initialement loués bruts. Par ailleurs, la commune récupère donc l'ensemble des travaux réalisés ainsi que le mobilier et la chambre froide, le tout estimé à 120 000 €. La société a amorti seulement 40 000 € des 120 000 € initialement investis puisque les locataires sont restés très peu d'années sur place.

L'objectif est de conserver la maîtrise du bien loué même si aucun locataire n'est à ce jour pressenti.

Madame LARDET demande si un droit d'entrée sera demandé au futur locataire.

Monsieur le Maire indique que lorsqu'il n'y a pas de droits d'entrée le loyer peut être plus élevé. L'objectif est avant tout de conserver un commerce de proximité.

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire souhaite remercier André SAINT-MARCEL pour les années passées à ses côtés, en confiance et en toute complicité. Il le remercie pour son investissement pour la commune.

Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de huit adjoints, correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ainsi, avant d'élire les adjoints, le Conseil Municipal doit délibérer afin de déterminer le nombre d'adjoints.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir un nombre de 8 adjoints, correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Election des adjoints au Maire

Vu l'article L.2122-7-2 du CGCT qui dispose que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage

ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à [l'article L. 2122-7](#).

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants».

Considérant qu'en application des articles L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal vient de fixer à 8 le nombre d'adjoints.

Il est recueilli la liste conduite par « Ensemble avançons ».

La liste suivante est candidate :

Liste :

- M. Louis-Eric EYMAR
- Mme Sylvia BUREL
- M. Bernard VIÉVARD
- Mme Rose-Marie SORCE
- M. André SAINT-MARCEL
- Mme Elisabeth EMONET
- M. Hervé BANCOD
- Mme Agnès COLOMBET

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	5
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	24
f. Majorité absolue	13

Ont obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste « Ensemble avançons »	24	Vingt-quatre

La liste conduite par « Ensemble avançons » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés :

- M. Louis-Eric EYMAR - 1^{er} adjoint
- Mme Sylvia BUREL - 2^{ème} adjoint
- M. Bernard VIÉVARD - 3^{ème} adjoint
- Mme Rose-Marie SORCE - 4^{ème} adjoint
- M. André SAINT-MARCEL - 5^{ème} adjoint
- Mme Elisabeth EMONET - 6^{ème} adjoint
- M. Hervé BANCOD - 7^{ème} adjoint
- Mme Agnès COLOMBET - 8^{ème} adjoint

Lecture et remise d'une copie de la charte de l' élu local

Vu l'article L.2121-7 du CGCT, selon lequel lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue aux articles L. 1111-13 et 14 du CGCT.

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local et du chapitre III du présent titre.

Ainsi le Maire donne lecture de cette charte :

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues

Cette charte ainsi que ses annexes seront remises à l'ensemble des conseillers municipaux lors de la présente séance.

Discours d'installation de M. le Maire :

« Mesdames et Messieurs les élus, mesdames et messieurs qui sont parmi nous dans le public, merci de votre présence, je salue et remercie également de leur présence M. Lionel Tardy, conseiller départemental et M. Bernard Dagand, Maire de Leschaux.

Chers collègues, chers amis c'est un très grand honneur pour moi de poursuivre mon engagement au service des saint-joriennes et des saint-joriens. Je vous remercie toutes et tous de m'avoir choisi pour exercer cette belle fonction de Maire que je qualifierais d'exigeante et d'exaltante.

C'est toujours avec la même passion et le même dévouement que je m'engage pour SAINT-JORIOZ.

A cet instant, je voudrais avoir une pensée émue pour le petit garçon annécien de 7 ans qui a tragiquement perdu la vie cette semaine en se rendant à l'école. J'exprime toute ma compassion à sa famille qui éprouve aujourd'hui une immense douleur qui ne s'effacera jamais.

Je tiens à remercier l'ensemble des habitants de Saint Jorioz qui ont voté dimanche, témoignant ainsi tout l'intérêt qu'ils portent à leur commune.

Lors du premier tour des élections municipales, ils ont donné une large majorité à la liste Ensemble Avançons que j'ai eu le bonheur de conduire. Un grand merci à toutes celles et à tous ceux qui ont contribué à ce résultat.

Au-delà de la reconnaissance du travail réalisé au cours de ces dernières années, c'est pour nous un socle de confiance et de légitimité pour mettre en œuvre notre programme ambitieux. Ce projet que nous avons présenté au cours d'une campagne électorale très riche en rencontres, en informations, en débats.

J'exprime toute ma reconnaissance aux élus, aux membres du personnel, aux candidats, qui ont permis que le scrutin se déroule dans de bonnes conditions.

Je tiens à remercier les élus qui ont mis un terme à leur engagement municipal, pour leur collaboration et leur soutien lors du dernier mandat et je salue les plus anciens qui me font le plaisir d'être là ce soir.

A l'aube de cette nouvelle mandature, je tiens à évoquer le souvenir de deux personnalités disparues il y a quelques mois et qui ont beaucoup compté pour moi. Il s'agit de Georges Pacquetet notre ancien Maire et de Pierre Hérisson Sénateur et Maire de Sevrier. Leur engagement en faveur de notre territoire auquel ils étaient tous les deux très attachés reste un exemple.

Je souhaiterais également témoigner de mon respect et de mon amitié pour Josiane GUINOT, excusée ce soir, maire de Saint Jorioz de 1991 à 1995. Je lui exprime tous mes remerciements pour son soutien sans faille et lui souhaite de rester en forme encore très longtemps.

Nous venons de voter pour la liste des maires adjoints qui recevront lors du prochain conseil municipal une délégation. Ces huit personnes ont toute ma confiance, je connais leurs qualités. Leurs compétences seront très utiles à la commune. Leur mission consistera à animer des commissions de travail en associant les conseillers municipaux à l'étude des dossiers. Ma volonté est de former de jeunes élus et des élus jeunes afin

de leur permettre de prendre plus de responsabilités dans les années à venir. Aussi, Je proposerai lors du prochain conseil municipal un certain nombre de postes de conseillers délégués et c'est en accord avec tous les maires adjoints qu'il a été décidé que la composition de la municipalité pourrait évoluer au cours du mandat.

Les électeurs nous ont confié la responsabilité de bien gérer Saint-Jorioz en engageant notre programme destiné à préserver notre cadre de vie et à répondre aux enjeux environnementaux.

La période actuelle très compliquée sur le plan national, international, environnemental, avec des financements publics restreints nous oblige à définir des priorités. La politique scolaire qui prépare l'avenir de nos enfants, de notre jeunesse restera au cœur de nos préoccupations.

La préservation de notre cadre de vie passera par le développement des déplacements doux, la sauvegarde des espaces agricoles et naturels, la limitation des nouvelles constructions au secteur déjà bâti.

Le soutien d'une politique de développement durable suppose la réhabilitation de nos bâtiments publics de manière écoresponsable, la promotion des énergies renouvelables.

La cohésion sociale de Saint-Jorioz passe par le maintien d'un niveau de service élevé en faveur des familles, des seniors, des plus fragiles et en soutenant aussi l'ensemble du secteur associatif culturel et sportif.

Nous nous sommes engagés sur une gestion responsable des finances communales. Nous poursuivons la maîtrise de nos dépenses de fonctionnement qui nous permet d'une part de contrôler la fiscalité et de privilégier l'investissement d'autre part.

Enfin, plus que jamais, dans le contexte d'un territoire très attractif, le rôle de l'intercommunalité devient capital à travers les compétences exercées par le GRAND ANNECY en matière de politique environnementale, de politique économique, touristique et agricole, de politique d'aménagement, d'habitat et de transport.

La coopération entre les sept communes de la rive gauche du lac d'Annecy doit être renforcée afin de répondre de manière cohérente aux enjeux communs avec plus de solidarité entre les sept communes.

Saint-Jorioz a la chance de pouvoir compter sur une équipe du personnel très compétente, très professionnelle, très attachée à la qualité du service public. C'est grâce à nos agents communaux, que notre commune fonctionne bien, investi beaucoup et reste attentive au bien vivre ensemble. Qu'ils en soient tous grandement remercier, merci à tous nos employés, à nos cadres et à notre directrice générale des services. Le Conseil Municipal peut compter sur eux.

Pour terminer, chers collègues, chers amis, vous me permettrez de conclure par la citation du cardinal de Richelieu : « l'art de la politique consiste à rendre possible ce qui est nécessaire ».

Ensemble nous réaliserons ce qui est nécessaire à SAINT-JORIOZ.

Avec toutes et tous nous avancerons **au service de l'intérêt général.**

Merci de votre attention ».

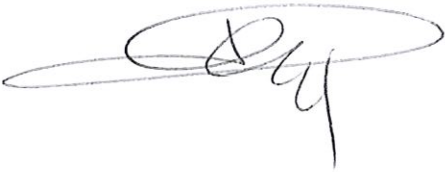
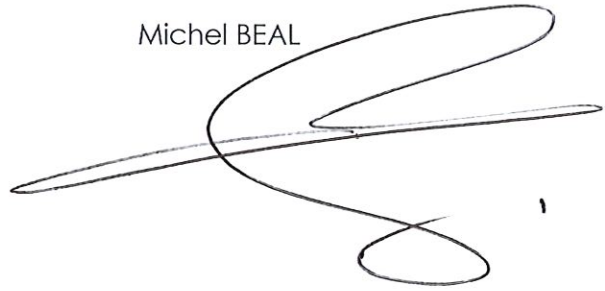
L'ordre du jour est levé à 19H30

La secrétaire

Le Maire

Véronique CANET

Michel BEAL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'V' followed by a vertical stroke and a horizontal stroke at the bottom.A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop at the top, a horizontal line, and a smaller loop at the bottom.